



## Convention 3170 temps de travail

Par **docr**, le **10/06/2011 à 12:39**

Bonjour,

je suis employé sur la plateforme aéroportuaire de toulouse blagnac en tant que manutentionnaire. Notre convention collective est la 3170 convention collective ferroviaire, celle-ci stipule, dans le paragraphe temps de travail, qu'une journée de travail effective ne peut dépasser 9h et 10h coupure incluse. Hors j'appartiens à une grille de rotations qui ce nomme 35h coupure et notre planning ne respecte en rien c'est 2 points précis, en effet nos journées dites normales dépassent souvent les 9h et celles avec coupures frolo les 12h. Je voudrais savoir si cela est normal ? de plus comment peut-on forcer l'inspection du travail à se déplacer ? car en tant qu'employé nos conditions de travail sont à la limite de l'esclavagisme et je ne vous parle pas de celle des pauvres intérimaires que ma société emploie..... par avance je vous remercie de l'attention que vous nous apporterez.

Par **Cornil**, le **11/06/2011 à 18:31**

Bonsoir Docr

- 1) Cela m'apparaît être un problème collectif. Voir donc dans ce cas les élus du personnel et/ou les syndicats qui peuvent intervenir pour faire respecter la Convention Collective.
- 2) Je ne connais pas de moyens pour "forcer l'inspection du travail à se déplacer". Mais si la demande est présentée par des élus du personnel et/ou un syndicat, je crois qu'elle a plus de chance d'être entendue.

Bon courage et bonne chance.